



ENTRE

Madame, Monsieur (Rayer la mention inutile) NOM.....

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE :

COMMUNE NOUVELLE (si concerné)

TELEPHONE E-mail :

Afin de nous permettre d'établir votre échéancier, merci de compléter les informations suivantes :

N° de compteur Eau potable :

Index du compteur :

Date du relevé du compteur :

Nombre de personnes vivant au foyer :

Montant de la dernière facture semestrielle Eau :

Montant de la dernière facture semestrielle assainissement :

ET,

la communauté de communes Baugeois-Vallée 15, avenue Legoulz de la Boulaie -Baugé-49150 Baugé-en-Anjou
représentée par son Président, M Philippe CHALOPIN



ADHÉSION

Il est possible d'opter pour le paiement mensuel de vos factures eau/assainissement. Il suffit de retourner, à la CCBV, un exemplaire du présent contrat pour lequel un mandat de prélèvement SEPA est adossé au verso. Il convient de compléter et de signer ce formulaire (recto/verso) et d'y joindre un RIB. Vous recevrez un avis d'échéancier indiquant le montant et les dates de prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire.

PRÉLÈVEMENTS

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois et représenteront 90% de la consommation de référence (année précédente) ou suivant une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement.

A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler s'il y a lieu.

CHANGEMENT BANCAIRE

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez compléter et adresser une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de la CCBV et communiquer vos nouvelles références bancaires.

CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de changement, vous devez en informer la CCBV en indiquant votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

ECHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, celui-ci ne sera pas représenté en banque mais vous recevrez une lettre de relance du Trésor Public. Si un deuxième prélèvement consécutif venait à être rejeté, la CCBV procédera automatiquement à l'annulation de votre contrat de mensualisation pour l'année en cours.

FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après deux rejets consécutifs de prélèvement.

Si vous souhaitez renoncer à la mensualisation, il suffit d'informer la CCBV par simple lettre.

Fait à
Le

Signature

